

Règlement de l'ISED Relatif aux Sorties Pédagogiques :

Article 1er: Les participants aux sorties pédagogiques de l'association s'engagent à respecter les horaires fixés par les organisateurs. En cas de retard, les organisateurs se laissent le droit de débuter les visites sans les retardataires, mais également le droit de partir sans attendre ces derniers. Si tel est le cas aucun remboursement ne sera possible.

Article 2: L'alcool, les produits stupéfiants, les objets dangereux (couteaux etc), et plus largement tous les biens et objets prohibés par les dispositions législatives ou réglementaires sont interdits.

Les organisateurs se réservent le droit de contrôler les sacs des participants afin de veiller au l'alinéa 1^{er} de cet article.

Tout participant ne respectant pas ces dispositions ne saurait participer à la sortie pédagogique et ne saurait bénéficier du moyen de transport mis à disposition à cette occasion.

Article 3 : Tout paiement est définitif. Si un désistement venait à intervenir, le participant ne saurait se prévaloir d'un remboursement.

Article 4 : L'association s'exonère de toutes responsabilités en cas de vols, pertes, ou de dégradations d'un ou plusieurs biens des participants aux sorties pédagogiques organisés.

POUR FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT

Nom, Prénom :	Signature :
---------------	-------------